

# **Règlement pour le pool des délégués de la Société Suisse de Pédiatrie (SSP) du 16.12.2004**

*Toutes les dénominations masculines s'appliquent également aux personnes des 2 sexes.*

## **1. Généralités**

Conformément à l'art. 16 et art. 34 des statuts de la SSP du 25 juin 2004, le pool des délégués est une structure de la société et est convoqué en particulier pour améliorer la communication et la coordination.

Le pool des délégués n'a pas de compétence décisionnelle.

## **2. Composition**

Le pool des délégués se compose des représentants des groupes régionaux et des groupes d'intérêts.

Les groupes doivent être organisés et avoir un intérêt pour la pédiatrie.

Les groupes, qui peuvent envoyer des délégués, sont précisés dans l'annexe à ce règlement. Le comité met régulièrement à jour cette annexe.

Les délégués doivent être membres de la SSP.

Le comité décide de l'admission et de l'exclusion des groupes.

## **3. Tâches**

Le pool des délégués doit se charger des tâches importantes suivantes :

- Amélioration la communication entre le comité et la base
- Amélioration la communication entre les différents groupes
- Défense des intérêts des différents groupes
- Soutient du comité pour des questions spécifiques
- «Aiguillon» pour le comité
- Amélioration des relations avec des branches apparentées

## **4. Mode de fonctionnement**

Un membre du comité est responsable du pool des délégués. Sa tâche consiste à organiser les réunions du pool des délégués en coopération avec le secrétariat. Il représente le lien entre le pool et le comité respectivement le président.

